



EXTRAIT des Décisions du Maire

N° 2022-42

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE VOIRIE – EXTENSION DU CHEMIN DE LA PATURE
-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

CONSIDERANT que, pour assurer la desserte carrossable de la nouvelle résidence sise 10 chemin de la Pâture, il est nécessaire de prolonger la voirie et le fil d'eau permettant la continuité de l'écoulement des eaux de ruissellement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le devis d'extension de la voirie se prolongeant après l'entrée de la résidence du 10 chemin de la Pâture par la société SO.TRA.BA VRD – 6 avenue Victor Massoul – 77 515 FAREMOUTIERS, pour un montant de 24.910 euros HT.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 27 décembre 2022.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **29 DEC. 2022**
de l'affichage le :
A Esbly, le **29 DEC. 2022**

Le Maire

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.